

LES ASSOCIATIONS MILITANTES MÉRITENT D'ÊTRE PRISES AU SÉRIEUX

Depuis 2014, la charte d'engagements réciproques définit un cadre partenarial accepté entre associations et pouvoirs publics. Au détour d'une loi contestable (L. n° 2021-1109 du 24 août 2021, JO du 25), le contrat d'engagement républicain en application depuis janvier dernier bascule vers une autre vision de la place assignée aux associations par le projet gouvernemental. Déjà en butte aux modes de financements attribués majoritairement via les multiples appels à projets qui brident les initiatives associatives, aux réductions drastiques des aides à l'emploi, les associations se trouvent encore davantage contrôlées, limitées dans leurs capacités d'expression et d'action. Les associations « militantes » engagées dans la défense de causes sociales, environnementales ou pour la revendication de droits ont tout à craindre de sanctions administratives arbitraires contre lesquelles la loi ne permet aucun recours suspensif.

Les pouvoirs publics supportent mal la puissance d'agir et de penser qui irrigue le monde associatif. Ils en attendent de la complaisance, de la participation, pas de la contradiction.

Pourtant, par leur travail d'analyse et de construction des outils pour appréhender les enjeux de société, les associations citoyennes ont un temps d'avance dans la définition d'alternatives au système dominant. Elles parlent de bifurcation écologique et sociale, de démocratie réelle, d'espaces autogérés, de décroissance, de territoires zéro chômeur, de sécurité sociale de l'alimentation, d'acquisition de foncier pour des projets collectifs, de communs numériques libres pour la mise en lien des acteurs... Elles construisent le droit de demain pour les personnes exilées. Elles pensent leur contribution à une économie sociale, solidaire et écologique. Pour reprendre les mots d'Alexis

de Tocqueville, « dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science mère » (*De la démocratie en Amérique*, tome II, 1840).

Les associations d'éducation populaire – dont l'appellation a disparu des intitulés ministériels – peuvent également se sentir visées, comme à Albi où la maire retire sans justification toutes les subventions à la maison des jeunes et de la culture (MJC) locale, au mépris de 65 ans d'histoire, la privant de ses locaux à la rentrée de septembre. Comme nous le craignons, la loi confortant le « respect des principes de la République » commence à produire ses effets. Les associations les plus engagées dans la défense d'un projet de société solidaire, écologique, en sont les premières victimes. À Chalon-sur-Saône, le maire tente d'interdire au Planning familial l'installation d'un stand dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes pour une simple silhouette voilée sur une affiche.

« **Nous ne sommes pas à vendre !** », clame la Jeunesse ouvrière chrétienne. Pour le collectif des quartiers populaires Pas sans nous, « tant que vous ferez à notre place, ce ne sera pas pour nous, ce sera contre nous » ! « Culture : il y a urgence et nous sommes prêt-es ! », disent les acteurs culturels. Les associations se vivent à la fois comme des espaces d'innovation et de revendication démocratique. Confrontées aux enjeux de société, elles n'en peuvent plus d'être déconsidérées, soumises au bon vouloir des décideurs publics.

L'Université d'été 2022 du Collectif des associations citoyennes – qui aura lieu à Lille du 5 au 7 juillet prochains (<https://univete.associations-citoyennes.net/?Univete2022>) – se donne cette ambition de réunir les acteurs et actrices associatifs afin de travailler à la conscientisation des combats communs à mener et explorer de nouveaux champs peu investis mais pourtant déterminants pour renforcer leurs actions. ■



BIO EXPRESS



Vice-président de la Fédération française des maisons des jeunes et de la culture (FFMJC) en charge du projet d'éducation populaire 2012-2018
Président de la Fédération régionale des MJC (FRMJC) Pays de la Loire 2012-2018
Président de la FFMJC 2004-2007

**GILLES
ROUBY**

PRÉSIDENT DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CITOYENNES (CAC)
DEPUIS NOVEMBRE 2019